

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE M. LOÏC DOBLER, DÉPUTÉ (PS), INTITULÉE "TIQUE: LES PERSONNES FREQUENTANT LES FORETS JURASSIENNES EN DANGER?" (N° 2674)

Le Gouvernement a pris connaissance avec intérêt du contenu de la question écrite citée en marge, qui traite d'une maladie transmise par les tiques, la neoehrlichiose, et plus spécifiquement de la pertinence d'une information aux médecins de la région à ce sujet et de l'incidence de cette maladie dans le canton. Après avoir pris des renseignements auprès des partenaires concernés, à savoir l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), des médecins spécialistes du Jura dont le consultant en maladies infectieuses de l'Hôpital du Jura (H-JU), le Gouvernement souhaite apporter les précisions suivantes par thématique :

Il existe plusieurs maladies transmises par les tiques en Suisse. La plus connue et de loin la plus fréquente avec environ 9'000 cas par an est la maladie de Lyme, qui se traite par antibiotique. L'encéphalite à tiques est aussi bien connue avec environ 180 cas diagnostiqués par an.

La neoehrlichiose quant à elle est une maladie très rare en Suisse et en Europe, dont l'agent infectieux est la bactérie *Candidatus Neoehrlichia mikurensis*. Selon la publication du Prof Bloemberg citée (*Infections with the tick-born bacterium "Candidatus Neoehrlichia mikurensis" mimic noninfectious conditions in patients with B Cell Malignancies or autoimmune diseases*), onze cas ont été décrits en Europe entre 2010 et 2013, chez des patients âgés en moyenne de 67 ans. Il s'agissait de patients souffrant de cancer du sang ou de maladies auto-immunes, presque tous ayant subi un traitement supprimant les défenses. La maladie s'est toujours présentée par une forte fièvre, souvent des douleurs localisées des muscles ou des articulations et une perte de poids. Le diagnostic se fait en deux mois environ et tous les patients ont guéri sous traitement antibiotique.

Il n'y a pas de cas détectés à la connaissance du médecin cantonal et du consultant en maladie infectieuse du canton. Les cas suisses mentionnés dans la publication du Prof Bloemberg ne proviennent pas du Jura.

Nécessité du canton d'informer les médecins de la région

Les médecins pratiquant en Suisse à titre indépendant ont comme devoir professionnel d'approfondir, de développer et d'améliorer leurs connaissances, aptitudes et capacités professionnelles par une formation continue (loi fédérale sur les professions médicales). Il n'est pas du ressort des autorités cantonales ou du médecin cantonal d'offrir une formation continue en général. Comme les connaissances en médecine sont très vastes et se renouvellent très vite, il n'est pas envisageable que les médecins de premiers recours puissent connaître toutes les spécificités et toutes les nouveautés dans tous les domaines. Dans les cas plus rares, comme c'est le cas ici, ils peuvent alors faire appel à des spécialistes.

Le Service de la santé publique intervient en cas de problématique de santé publique, par exemple un risque d'épidémie pouvant avoir des conséquences graves comme c'est le cas pour la pandémie grippale, ou la rougeole. Il s'agit ici d'une maladie très rare survenant chez un groupe particulier de personnes avec des défenses amoindries, du ressort des spécialistes. Le Service de la santé rejoint l'avis de l'OFSP consulté qu'il ne s'agit pas ici d'un problème de santé publique, mais de médecine individuelle. Le Prof Guido Bloemberg, de l'Institut de microbiologie médicale de l'Université de Zürich, estime qu'il faut que les médecins spécialistes connaissent cette maladie. En cas de fièvre non expliquée, les médecins font appel en général à un infectiologue, ou envoient leurs patients aux urgences de l'hôpital pour investigations. La consultante en infectiologie de l'H-JU connaît cette maladie, de même que le médecin chef de service des urgences. D'autres spécialistes concernés consultant dans le canton, en rhumatologie et hémato-oncologie sont à même d'évoquer aussi ce diagnostic.

Par ailleurs, il faut rappeler que les médecins de premiers recours, déjà très chargés par leur consultation et de plus en plus de travail administratif, ne doivent pas être envahis d'informations hautement spécialisées qui seraient envoyées par le Service de la santé publique, sauf en cas de problème majeur prioritaire, par exemple lors de pandémie de grippe.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement estime donc qu'il n'y a pas lieu de faire une information supplémentaire à tous les médecins du canton.

Delémont, le 12 août 2014

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le Chancelier


Jean-Christophe Kübler